



Date de la convocation :
25 juin 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 11
Absents : 1
Absents représentés : 1
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-027

OBJET :

**Autorisation donnée
au Président du
CCAS pour la
validation du devis
et la mise en place
d'une barrière
automatique au
parking arrière du
CCAS**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 034-263400640-20260629-2026FG027-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Nicole BURGAT, Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. FORET Pierre pouvoir donné à Mme PANAFIEU Carmen

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux compétences du CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du CCAS, adopté par délibération n°2026-007 du 2 mars 2026, intégrant les crédits nécessaires à l'opération en section d'investissement ;

Vu l'exposé du Président du CCAS ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des familles et des usagers du CCAS, de la Crèche et de l'EHPAD ;

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement sécurisé, équitable et maîtrisé des stationnements du CCAS ;

Considérant que le parking arrière du CCAS doit être strictement réservé aux agents et aux usagers du CCAS, de la Crèche et de l'EHPAD ;

Considérant que le parking principal doit être prioritairement réservé aux arrêts minutes de la Crèche, aux associations (dont l'école de musique) et aux riverains de la Grand Rue ;

Considérant la volonté du Président du CCAS de sécuriser l'accès au parking arrière par l'installation d'une barrière automatique équipée d'un dispositif de reconnaissance par numéro de mobile, permettant de contrôler les droits d'accès ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise le Président du CCAS à procéder à la validation du devis relatif à l'installation d'une barrière automatique sur le parking arrière du CCAS, incluant un système de reconnaissance par numéro de mobile permettant de sécuriser et contrôler les accès.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur la section d'investissement du budget principal du CCAS, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 : Le parking arrière du CCAS est réservé exclusivement aux agents du CCAS et de l'EHPAD, aux usagers du CCAS et de l'EHPAD.

L'accès à ce parking sera conditionné à l'utilisation du dispositif de contrôle mis en place.

Article 4 : le Président du CCAS et les directeurs de chaque structure du CCAS et de l'EHPAD sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, inscrite au registre des délibérations, publiée selon les modalités en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Fabrice GARNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fabrice Garnier', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPAL DIRECTION SOCIALE' around a central emblem. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.